



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

PROCES VERBAL COMMISSION DEPARTEMENTALE JEUNES DU 08 MAI 2023

Membres présents lors de cette réunion faite par échanges d'e-mails : Max Gouès, Jean Pierre Héréus, Gilbert Le Gall, Denis Le Dez, Lydie Le Lay et Dominique Bialgues.

Soutien technique : Jérémy Laot.

1° Litige concernant le match U16 D2 poule B Plouvorn Ag 2 contre Landéda AS du 29/04/23 :

Réclamation d'après match de l'As Landéda reçue par mail le dimanche 30 avril sur la qualification et/ou la participation de 7 joueurs de l'Ag Plouvorn 2, ces joueurs étant susceptibles d'avoir évolué en équipe supérieure le match officiel précédent, cette équipe ne jouant pas ce même jour ni dans les 24h suivantes (article 86 alinéa 1 des règlements généraux de la LBF). En outre l'As Landéda signale que l'arbitre central officiel leur a refusé la pose de réserves d'avant et d'observations d'après match.

La commission dit la réclamation recevable et après questionnement de l'arbitre central officiel, celui-ci confirmant son erreur en refusant les réserves d'avant match et observations d'après match demandées par l'As Landéda, transforme la réclamation en réserves d'avant match.

Après examen de la composition de l'équipe de l'Ag Plouvorn 1 du 15/04/23 contre Lamballe Fc 1 en U16 R2 poule A et celle de l'Ag Plouvorn 2 correspondant au match en litige, il s'avère que les 7 joueurs mentionnés dans le mail de l'AS Landéda ont bien participé aux 2 rencontres.

La commission donne donc match perdu par pénalité à Plouvorn Ag 2 soit :

Plouvorn Ag 2 :	-1 point, 0 but pour, 3 buts contre
As Landéda 1 :	3 points, 3 buts pour, 0 but contre

Le droit de confirmation de réserves de 30 € (article 94-1 des RG de la LBF) est mis au compte du club fautif de l'AG Plouvorn.

La présente décision est susceptible d'appel en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du district du Finistère, dans un délai de 7 jours conformément à l'article 98 des règlements de la ligue de Bretagne.

Le Secrétaire de la commission
G. LE GALL

Le Président de la commission
M. GOUES